

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

France

Article 1 : Organisation

La SAS Smartholiday ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 19-21 Avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro SIRET 482 380 888 00040, organise un jeu pour le calendrier de l'avent offrant chaque jour une dotation à 4 gagnants tirés au sort aléatoirement par l'application Kontest.

Article 2 : Durée du jeu

Ce jeu débutera le 01/12/2017 jusqu'au 24/12/2017.

Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, Espagne, Italie, Belgique et Pays-Bas.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par période (même nom, même adresse).

«L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent avoir rempli leur nom, prénom, adresse mail et pays et participé. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations effectuées tous les jours entre le 01/12/2017 et le 24/12/2017.

Les participants souhaitant obtenir des informations au sujet de ce jeu peuvent nous contacter via la messagerie Facebook messenger, ou contacter notre Service Clients au 02 44 81 80 03 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 22h, et le samedi de 9h à 19h.

Article 4 : Gains

- 1 nuit à L'Hostellerie Berard & SPA (189€)
- 1 nuit au Privilodges Clermont Ferrand (179€)
- 1 nuit au Radisson Blu Hotel Disneyland (95€)
- 1 nuit à la villa 81 et une nuit à la villa Odette (140€)
- 1 visite audioguidée au Musée du Louvre pour 2 personnes (40€)
- 1 séjour au Spa du Béryl Bagnoles de l'Orne (105€)
- 1 Aller-retour Granville- Chausey (27€)
- 1 balade dans la Baie du Mont Saint Michel (30€)
- 2 séjours au confort suites de Grenoble (62€)
- 1 séjour à l'hôtel Centre del Mon Comfort (107€)
- 1 séjour à l'hôtel Renoir (112€)
- 1 séjour à l'hôtel Cézanne (109€)
- 3 promenades en Bateau Mouche (40.5€)
- 1 croisière avec Champagne (48€)
- 2 déjeuners croisières (120€)
- 1 séjour au Hyatt Roissy CDG (98€)
- 1 séjour au Dolce Chantilly (128€)
- 1 séjour à l'Hôtel SPA casino Saint Brévin l'Océan (129€)
- 1 Séjour à l'Ax'Hôtel (118€)
- 1 séjour au Mas du Grand Vallon (135€)
- 1 séjour au Logis du Château (105€)
- 1 séjour au Fairmont Monte Carlo (249€)
- Une cure découverte à la Thalasso des 3 mondes (35€)
- 1 séjour au Moulin de Vernègues (142€)
- 1 Séjour à l'hôtel Aquabella (129€)
- 1 Séjour au Château de Roussan (135€)
- 1 Séjour à l'hôtel de la Baie Thalasso Prévithal (128€)
- 1 Séjour au Château de Gilly (134€)
- 1 Séjour au Château d'Ygrande (120€)

Article 5 : Désignation des gagnants

Au cours du jeu, le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants au concours ayant suivi et respecté le règlement ici présent.

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'un logiciel de sélection aléatoire, par lequel les gagnants seront automatiquement désignés. **96 gagnants seront tirés au sort soit 4 gagnants par jour**, parmi l'ensemble des participants au jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par in-box facebook ou par mail.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse indiquée dans leur inbox Facebook.

En cas d'absence de réponse, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à «L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée [15 rue de Sarre](#) BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée [15 rue de Sarre](#) BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 - Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France, Italie, Espagne, Belgique et/ou Pays-Bas.

- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de «L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par «L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.

Bases legales Calendario de Adviento

1. Objeto:

WEEKENDESK SAS., provista de CIF B-65400921 (en adelante el Organizador) organiza un concurso cuyo premio consiste en 24 premios, los cuáles serán sorteados día a día desde el 1 de diciembre hasta el 24 de ese mismo mes.

2. Duración:

Esta promoción estará vigente desde el 01.12.2017 hasta el 24.12.2017 incluido.

3. Ámbito y participantes:

Esta promoción tiene carácter gratuito y está dirigida a cualquier persona física que resida en España.

4. Premios:

- 1 noche en el Hotel Morredero (80€)
- 1 noche en el Sercotel Cuatro Postes (55€)
- 1 noche en el Suites con Jacuzzi Santillana (90€)
- 1 noche en el Palacio Torre de Ruesga (99€)
- 1 noche en el Globales Reina Cristina (59€)
- 1 acceso al Hammam al Andalus Madrid (94€)
- 1 noche en el Pazo Almuzara + acceso a los baños Chavasqueirra (129€)
- 1 noche en el Del mar hotel & spa (103€)
- 1 noche en el Hotel ETH Rioja (75€)
- 1 noche en el Posada Cuartón de Inés Luna (82€)
- 1 noche en el Shanti Som Wellbeing Retreat (309€)
- 1 noche en el Tierra de Biescas (231€)
- 1 noche en el Mas Vivent (149€)
- 1 noche en el Hotel Palacete del Obispo (79€)
- 1 noche en el NH puerto de Sagunto (79€)
- 1 noche en el Estalagem Do Vale (55€)
- 1 noche en el Hotel Bonsol (41€)
- 1 noche en el Hotel Patio de la Alameda (80€)
- 1 noche en el Hotel Bonalba Alicante (130€)
- 1 noche en el DoubleTree by Hilton Hotel & Spa Empordà (160€)
- 1 noche en el Hotel Balneario de Lanjarón (120€)
- 1 noche en el Hotel Los Cántaros (108€)
- 1 noche en el Hotel Doña Manuela (75€)
- 1 noche en el Casa Gracia (80€)

5. Mecánica y concurso

Para participar en el concurso, los usuarios deberán acceder al link oficial del concurso, e introducir sus datos personales para cada uno de los 24 sorteos. Por ejemplo, para concursar en el sorteo de la dotación del día 12 de diciembre, sólo se podrá participar ese mismo día, desde las 00h hasta las 24h. El ganador se elegirá por un sorteo puro al día siguiente, y será anunciado mediante un comentario en el post del premio sorteado mediante la cuenta oficial de Weekendesk.

6. Entrega/comunicación del premio

Weekendesk se pondrá en contacto directamente con todos los ganadores mediante Facebook o email para gestionar la entrega del premio.

SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L se reserva el derecho de verificar la identidad de las personas ganadoras.

El ganador dispondrá de 1 mes desde la fecha de la entrega del premio para decidir la fecha en la que disfrutar del premio.

7. Restricciones

No podrán participar en el concurso los empleados de WEEKENDESK ni familiares de éstos. Tampoco podrán participar los menores de edad.

8. Aceptación de las bases

Los participantes por el mero hecho de participar en el concurso aceptan sus bases y criterios.

El organizador se reserva el derecho a variar las bases si así lo exigieran las circunstancias y dirimir cuantas dudas puedan surgir en lo no previsto en las mismas.

9. Elementos de publicidad

Esta promoción se comunicará en la página Facebook, Instagram, Twitter, Newsletters y página web.

10. FUERO

Esta promoción se rige por sus propias bases y en cualquier litigio que pudiera plantearse en cuanto a la interpretación de las mismas, los participantes de esta promoción se someten expresamente a la jurisdicción y competencia de los Juzgados y Tribunales de Barcelona capital, con renuncia expresa a cualquier otro fuero.

Este concurso no está de ninguna manera patrocinado o gestionado por Facebook. La plataforma de Facebook no se hace responsable de ninguna incidencia.

11- Protección de datos personales

Con el objetivo de cumplir los preceptos de la Ley Orgánica 15/1999, de 13 de diciembre, de Protección de Datos de Carácter Personal, SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L informa a los participantes de los puntos siguientes: Toda la información que reciba SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L será tratada con la máxima confidencialidad y seguridad, y se incorporará a los ficheros automatizados de su propiedad, cuya creación ha sido debidamente notificada a la Agencia Española de Protección de Datos. Esta información es utilizada exclusivamente SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L con la finalidad de gestionar su participación en esta promoción, así como para mantenerlos puntualmente informados de los productos y servicios de SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L. Los datos personales recabados no serán comunicados a terceras partes excepto en los casos en que SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L esté obligada legalmente o se trate de datos accesibles a través de fuentes públicas. Las personas interesadas podrán ejercer respecto a SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L los derechos de acceso, rectificación, cancelación y oposición al tratamiento de sus datos, por medio de un escrito firmado dirigido a SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L., provista de CIF B-65400921, añadiendo en cualquier caso la fotocopia del DNI de la persona interesada. SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L., guardará los datos de carácter personal que haya recogido, y adoptará las medidas necesarias para evitar su alteración, pérdida, tratamiento o acceso no autorizado. SMARTHOLIDAY WEEKENDESK ESPAÑA, S.L, cumplirá con esta obligación de conformidad con el Real Decreto 1720/2007, del 21 de diciembre, por el que se aprueba el Reglamento de desarrollo de la Ley Orgánica 15/1999 o norma que lo pueda substituir.

Het grote Weekendesk Kerstspel

Nederlands

1. DOEL:

WEEKENDESK SAS, rue Dubonnet 92400 Courbevoie, FR64482380888 (hierna: Organisator) organiseert 24 x een wedstrijd waarvan de prijs een weekend weg is of toegang tot een activiteit.

2. DUUR:

Deze wedstrijd is geldig van 01/12/2017 tot en met 24/12/2017.

3. DEELNEMERS:

Deze wedstrijd is gratis en is gericht op een individu woonachtig in de Benelux.

4. PRIJZEN:

- 6 tickets ijschaatsen bij kerstmarkt oostende (42€)
- 1 nacht in Mercure Hotel Düsseldorf Kaarst (99€)
- 1 nacht in Gosset Brussel (75€)
- 1 nacht in hôtel holiday suites (150€)
- 1 nacht in Huis Ten Wolde (105€)
- 1 nacht in Even Resort Uden (90€)
- 1 nacht in Even Resort Veghel (95€)
- 1 nacht in Bilderberg de Keizerskroon (170€)
- 2 nachten in Schwarzwald Panorama (298€)
- Degustatiekaas en bier (50€)
- 1 nacht in Parkhotel Luise (199€)
- 2 vaart op het kanaal van Amsterdam (24€)
- 1 nacht in Silva Spa-Balmoral (150€)
- 1 nacht in Van der Valk Hotel Ara (168€)
- Wijnproeverij in het Delta hotel Vlaardinggen (50€)

- 1 nacht in Heerlickheid van Ermelo (129€)
- 1 nacht in Congres Hotel van der Valk Mons (135€)
- 1 nacht in Carlton President (75€)
- 1 nacht in Ibis Styles Nieuwpoort (79€)
- Theegerechten in Het Raedthuys (30€)
- 2 nachten in Teleport hotel Amsterdam (70€)
- 10 tickets TODI Snorkelen (150€)
- 1 nacht in Van der valk hotel Arnhem (235€)
- 1 nacht in Mercure Blankenberge (129€)
- 1 nacht in Novotel Breda (99€)
- 1 nacht in Dolce la Hulpe (150€)
- 1 nacht in Hotel de Naaldhof (99€)
- 1 nacht in Martins Brussels EU (149€)
- 1 nacht in Hotel Vier Jahreszeiten Berlin (99€)
- 1 nacht in Golden Tulip Keyser Breda (209€)
- 1 nacht in Radisson Blu Balmoral (250€)
- 1 nacht in Elderschans (99€)
- 1 nacht in Hotel de Leijhof (150€)

5. GEBRUIKSAANWIJZING WEDSTRIJD:

Om aan de wedstrijd deel te nemen, zullen de participanten de gevraagde gegevens invullen.

Elke wedstrijddag om 00:00 zal de wedstrijd van die dag eindigen. De winnaar zal bekend gemaakt worden op de volgende dag of op de maandag na de weekenddag met een post op de Facebook pagina van Weekendesk Nederland.

6. LEVERING PRIJS:

De winnaars worden bekend gemaakt op de Facebook pagina van Weekendesk Nederland. De winnaar heeft hierna 1 maand om te reageren, contact gegevens door te sturen en een datum te kiezen die gelegen komt.

WEEKENDESK SAS. behoudt zich het recht voor om de identiteit van de winnaar te controleren.

WEEKENDESK SAS. zal contact opnemen met de winnaar via Facebook op de dag dat de wedstrijd eindigt.

7. BEPERKINGEN

Weekendesk werknemers of hun familieleden mogen niet deelnemen aan deze wedstrijd. Ook mogen minderjarigen niet deelnemen.

8. AANVAARDING VAN DE REGELS

Bij deelname aan deze wedstrijd accepteert u de regels en voorwaarden van de wedstrijd.

De organisator kan op elk moment de inhoud variëren als de omstandigheden dat vereisen en twijfels zich kunnen voordoen.

9. ELEMENTEN VAN DE RECLAME

Deze wedstrijd zal worden medegedeeld via CRM op Facebook, Twitter en de Instagram pagina van Weekendesk Nederland.

10. JURISDICTIE

Deze wedstrijd wordt beheerd door eigen regels en voldoet aan de jurisdictie van de rechtbanken van Barcelona.

Deze wedstrijd is op geen enkele wijze gesponsord of beheerd door Facebook. Het Facebook-platform is niet verantwoordelijk voor eventuele incidenten.

Règlement jeu concours Weekendes

Belgique

01/12/2017 – 24/12/2017

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 : Organisation

La SAS Smartholiday ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 19 avenue Dubonnet à Courbevoie, immatriculée sous le numéro SIRET 482 380 888 00040, organise un jeu pour le calendrier de l'avent offrant chaque jour une dotation à un gagnant tiré au sort aléatoirement par l'application Kontest.

Article 2 : Durée du jeu

Ce jeu débutera le 01/12/ 2017 jusqu'au 24/12/2017.

Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent avoir rempli son nom, prénom et adresse mail et participé. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participation effectués tous les jours entre le 01/12/2017 et le 24/12/2017. Les participants souhaitant obtenir des informations au sujet de ce jeu peuvent nous contacter via la messagerie Facebook Messenger, ou contacter notre Service Clients au 02 29 00 336 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 22h, et le samedi de 9h à 19h.

Article 4 : Gains

- 6 tickets de Ice-Skating au Marché de Noël de Oostende (42€)
- 1 séjour au Mercure Hotel Düsseldorf Kaarst (99€)
- 1 séjour au Gosset Brussel (75€)
- 1 séjour dans un hôtel holiday suites (150€)
- 1 séjour au Huis Ten Wolde (105€)
- 1 séjour au Even Resort Uden (90€)
- 1 séjour au Even Resort Veghel (95€)
- 1 séjour au Bilderberg de Keizerskroon (170€)
- 1 séjour de 2 nuits au Schwarzwald Panorama (298€)
- Dégustation de fromage et de bières avec Beer&You (50€)
- 1 séjour au Parkhotel Luise (199€)
- 2 croisières sur le canal d'Amsterdam (24€)
- 1 séjour au Silva Spa-Balmoral (150€)
- 1 séjour au Van der Valk Hotel Ara (168€)
- Dégustation de vins au Delta hotel Vlaardingen (50€)
- 1 séjour au Heerlijkheid van Ermelo (129€)
- 1 séjour au Congres Hotel van der Valk Mons (135€)
- 1 séjour au Carlton President (75€)
- 1 séjour au Ibis Styles Nieuwpoort (79€)
- Dégustation de thé au Het Raedthuys (30€)
- 1 séjour de 2 nuits au Teleport hotel Amsterdam (70€)
- 10 tickets TODI Snorkelen (plongée) (150€)
- 1 séjour au Van der valk hotel Arnhem (235€)
- 1 séjour au Mercure Blankenberge (129€)
- 1 séjour au Novotel Breda (99€)
- 1 séjour au Dolce la Hulpe (150€)
- 1 séjour au Hotel de Naaldhof (99€)
- 1 séjour au Martins Brussels EU (149€)
- 1 séjour au Hotel Vier Jahreszeiten Berlin (99€)
- 1 séjour au Golden Tulip Keyser Breda (209€)
- 1 séjour au Radisson Blu Balmoral (250€)
- 1 séjour au Elderschans (99€)
- 1 séjour au Hotel de Leijhof (150€)

Article 5 : Désignation des gagnants

Au cours du jeu, le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants au concours ayant suivi et respecté le règlement ici présent. Le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'un logiciel de sélection aléatoire, par lequel les gagnants seront automatiquement désignés. 24 gagnants seront tirés au sort soit un gagnant par jour, parmi l'ensemble des participants au jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par in-box facebook ou par mail.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse indiquée dans leur inbox Facebook. En cas d'absence de réponse, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours

ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi Belge.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13- Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en Belgique
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.

Algemene Voorwaarden

Facebook wedstrijd

België

01/12/2017 – 24/12/2017

Kerstspel

1. DOEL:

SMART HOLIDAY SAS T19/21 met BTW FR64482380888 (hierna: Organisator) organiseert een wedstrijd voor de adventskalender waarbij elke dag een prijs wordt uitgereikt aan een winnaar, die willekeurig getrokken/bepaald wordt via de applicatie Kontest.

2. DUUR:

Deze wedstrijd is geldig van 01/12/2017 tot en met 24/12/2017.

3. DEELNEMERS:

Deze wedstrijd is gratis en is gericht op een individu woonachtig in België.

4. PRIJZEN:

- 6 tickets ijsschaatsen bij kerstmarkt oostende (42€)
- 1 nacht in Mercure Hotel Düsseldorf Kaarst (99€)
- 1 nacht in Gosset Brussel (75€)
- 1 nacht in hôtel holiday suites (150€)
- 1 nacht in Huis Ten Wolde (105€)
- 1 nacht in Even Resort Uden (90€)
- 1 nacht in Even Resort Veghel (95€)
- 1 nacht in Bilderberg de Keizerskroon (170€)
- 2 nachten in Schwarzwald Panorama (298€)
- Degustatiekaas en bier (50€)
- 1 nacht in Parkhotel Luise (199€)
- 2 vaart op het kanaal van Amsterdam (24€)

- 1 nacht in Silva Spa-Balmoral (150€)
- 1 nacht in Van der Valk Hotel Ara (168€)
- Wijnproeverij in het Delta hotel Vlaardingen (50€)
- 1 nacht in Heerlickheid van Ermelo (129€)
- 1 nacht in Congres Hotel van der Valk Mons (135€)
- 1 nacht in Carlton President (75€)
- 1 nacht in Ibis Styles Nieuwpoort (79€)
- Theegerechten in Het Raedthuys (30€)
- 2 nachten in Teleport hotel Amsterdam (70€)
- 10 tickets TODI Snorkelen (150€)
- 1 nacht in Van der valk hotel Arnhem (235€)
- 1 nacht in Mercure Blankenberge (129€)
- 1 nacht in Novotel Breda (99€)
- 1 nacht in Dolce la Hulpe (150€)
- 1 nacht in Hotel de Naaldhof (99€)
- 1 nacht in Martins Brussels EU (149€)
- 1 nacht in Hotel Vier Jahreszeiten Berlin (99€)
- 1 nacht in Golden Tulip Keyser Breda (209€)
- 1 nacht in Radisson Blu Balmoral (250€)
- 1 nacht in Elderschans (99€)
- 1 nacht in Hotel de Leijhof (150€)

5. GEBRUIKSAANWIJZING WEDSTRIJD:

Gedurende de spel-periode wordt de loting willekeurig uitgevoerd onder alle deelnemers die de regels hier hebben gevolgd en gerespecteerd. De trekking zal worden uitgevoerd met behulp van willekeurige selectiesoftware, waarbij de winnaars automatisch worden geselecteerd. 24 winnaars worden getrokken, waarvan één winnaar per dag uit alle deelnemers aan het spel.

6. LEVERING PRIJS:

SMART HOLIDAY SAS. behoudt zich het recht voor om de identiteit van de winnaar te controleren.

SMART HOLIDAY SAS.. zal contact opnemen met de winnaar via Facebook of email.

7. BEPERKINGEN

Minderjarigen mogen niet deelnemen aan deze wedstrijd.

8. AANVAARDING VAN DE REGELS

Bij deelname aan deze wedstrijd accepteert u de regels en voorwaarden van de wedstrijd.

De organisator kan op elk moment de inhoud variëren als de omstandigheden dat vereisen en twijfels zich kunnen voordoen.

9. ELEMENTEN VAN DE RECLAME

Deze wedstrijd zal worden meegedeeld op Facebook Weekendeskl België.

10. JURISDICTIE

Deze wedstrijd wordt beheerd door eigen regels en voldoet aan de jurisdictie van de rechtbanken van Barcelona.

Deze wedstrijd is op geen enkele wijze gesponsord of beheerd door Facebook. Facebook-platform is niet verantwoordelijk voor eventuele incidenten.

Regolamento del concorso

1. Definizione

SMARTHOLIDAY Weekendesk., con sede legale in 19-21 Avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie, immatricolata con il numero SIRET 482 380 888 00040, organizza un concorso per il Calendario dell'Avvento che offre un premio ad un fortunato vincitore ogni giorno, dal 01 al 24 dicembre 2017.

2. La durata

Questo concorso a premi durerà dal 01/12/2017 al 24/12/2017 incluso.

3. Tipologia

Questo concorso a premi ha la tipologia in cui l'attribuzione dei premi dipende dalla sorte, da qualsiasi congegno, dall'abilità o dalla capacità dei concorrenti.

4. I destinatari

Sono destinatari delle manifestazioni a premio i consumatori finali ed altri soggetti quali i rivenditori, gli intermediari, i concessionari, i collaboratori ed i lavoratori dipendenti.

5. Modalità

I partecipanti devono inserire il proprio nome, nome e indirizzo e-mail per partecipare. Qualsiasi partecipazione effettuata contrariamente alle disposizioni del presente regolamento renderà la partecipazione invalida.

Qualsiasi partecipante sospettato di frode può essere rimosso dalla competizione senza dover essere giustificata.

La stessa sanzione si applicherà in caso di multi-partecipazione.

Sarà fatto un sorteggio tra tutti i partecipanti ogni giorno dal 01/12/2017 e il 24/12/2017.

I partecipanti che desiderano ottenere informazioni su questo gioco possono contattarci tramite il Facebook messenger, o contattare il nostro servizio clienti allo 06 96 700 011 (costo di chiamata locale) dal lunedì al venerdì dalle 8h alle 22h e il sabato dalle 9h alle 19h.

6. I premi messi in palio

I premi in palio sono soggiorni presso diverse strutture su tutto il territorio italiano facente parte del portfolio di Weekendesk. I premi saranno annunciati ogni giorno sulla pagina ufficiale di Facebook di Weekendesk <https://www.facebook.com/weekendesk.it/?fref=ts>

- 2 notti al prezzo di 1 presso Hotel Orchidea (50€)
- 1 notte presso Hotel Diana (94€)
- 1 notte presso Park Hotel Argento (199€)

- 1 notte presso Poiano Resort (127,80€)
 - 1 notte presso Villa delle Ortensie (150€)
 - 1 notte presso Hotel Lovere (150€)
 - 2 notti al prezzo di 1 presso Hotel Mueble Stelvio (62€)
 - 1 notte + 20% sconto su SPA presso Grand Hotel Croce di Malta (150€)
 - 1 notte presso Sport Village (150€)
 - 1 notte presso Muntaecara Albergo Diffuso (85€)
 - 1 notte presso Grand Hotel Verona (109€)
 - 2 notti al prezzo di 1 presso Mareneve Resort (110€)
 - 1 notte presso No Tag Urban Hotel (75€)
 - 1 notte presso Grand Hotel Pianeta Maratea (110€)
 - 2 notti al prezzo di 1 presso Breaking Business Hotel (81€)
 - 1 notte presso Hotel Portici (90€)
 - 1 notte presso Hotel Le Petit Coeur (150€)
 - 1 notte presso Savoia Thermae & SPA (130€)
 - 1 notte presso Golden Tulip Marina di Castello (70€)
 - 1 notte presso Castello Chiola Hotel (99€)
 - 1 notte presso Agriturismo Beata Vanna (89€)
 - 1 notte presso Fattoria Castello di Strada (80€)
 - 1 notte presso Parco dei Principi (62€)
 - 1 notte presso Villa Mabapa (69€)
-

7. Annuncio dei vincitori

I vincitori saranno avvisati tramite casella di posta elettronica o e-mail.

8. Consegna dei premi

I vincitori saranno contattati via e-mail all'indirizzo indicato nella loro casella di posta su Facebook.

In assenza di risposta, il premio rimarrà a disposizione del partecipante per 15 giorni. Dopo questo tempo, il vincitore non sarà più in grado di reclamarlo.

10. Il regolamento

Prima di iniziare una manifestazione a premio i promotori predispongono un apposito regolamento nel quale devono essere indicati il soggetto o i soggetti promotori, la durata, le modalità di svolgimento, i riferimenti ai premi, i dati delle organizzazioni non lucrative di utilità sociale alle quali devolvere i premi non richiesti o non assegnati.

11. Uso dei dati personali dei partecipanti

Secondo il II titolo III della parte I del D.Lgs. 196/03 ("Codice della privacy") detta le *regole generali* per il trattamento dei dati, distinguendo tra regole per tutti i trattamenti (capo I), regole ulteriori per i soggetti pubblici (capo II), regole ulteriori per privati ed enti pubblici economici (capo III)..

Le informazioni dei partecipanti sono registrate e utilizzate dall'organizzatore per memorizzare la loro partecipazione al concorso e consentire l'assegnazione di premi.

I partecipanti possono, per motivi legittimi, opporsi ai propri dati personali comunicati nel concorso che sono soggetti a trattamento.

Tutte le informazioni ricevute SMARTHOLIDAY Weekendes, S.L. saranno trattati con la massima riservatezza e sicurezza. Queste informazioni vengono utilizzate esclusivamente da SMARTHOLIDAY

Weekendesk, al fine di gestire la vostra partecipazione a questa promozione e per tenervi informati tempestivamente sui prodotti e servizi. I dati personali raccolti non saranno comunicati a terzi se non nei casi in cui l'organizzatore è previsto per legge o quando i dati accessibili attraverso fonti pubbliche.

12. Le sanzioni

Il sistema sanzionatorio, disciplinato dall'articolo 8, comma 2, e del successivo articolo 12, comma 2, del DPR 4 30/2001, è rivolto alla tutela del corretto svolgimento delle manifestazioni a premio e del connesso interesse dei soggetti che a queste partecipano.

13. Contenziosi e reclami

SMARTHOLIDAY Weekendesk si riserva il diritto di decidere senza appello alcuna difficoltà che possa sorgere in merito l'interpretazione o l'applicazione del presente regolamento, restando inteso che non si verificherà alcuna controversia ammesso in particolare sulle modalità del gioco, sui risultati, sulle vincite o sul loro ricevimento, un mese

dopo la fine del gioco, tranne nel caso di errori evidenti.

Qualsiasi reclamo deve essere presentato entro un mese dalla data di fine del gioco a Weekendesk.

Dopo questa data, nessun reclamo sarà accettato. La partecipazione al gioco comporta l'intera accettazione del presente regolamento.